



P.242.512.0 – GEN 3/09

**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

I. Ratification par la République du Chili

Le 6 juillet 2009, la République du Chili a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République du Chili six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 6 janvier 2010.

II. Ratification par l'Australie

Le 15 juillet 2009, l'Australie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour l'Australie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 15 janvier 2010.

III. Ratification par la République française

Le 17 juillet 2009, la République française a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République française six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 17 janvier 2010.

IV. Ratification par la République fédérative du Brésil

Le 28 août 2009, la République fédérative du Brésil a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République fédérative du Brésil six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 28 février 2010.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 7 septembre 2009

